



Commission du développement des territoires

2212 - Développement local des bourgs-centres

Soutien financier aux communes pour la réalisation de documents d'urbanisme

Rapport n° CP/2013/145

Service gestionnaire :

Service développement local et urbain - Cellule animation des territoires

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution de subventions dans le cadre du dispositif de soutien financier en faveur des communes et EPCI pour la réalisation de leurs documents d'urbanisme.

Dans le cadre de la révision de ses politiques publiques, le Conseil Général a décidé en date du 25 octobre 2010 de modifier certaines modalités du dispositif d'aide en faveur des communes et EPCI pour la réalisation des documents d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2011, notamment le recalibrage des taux d'intervention par tranche de travaux subventionnables concernant les plans locaux d'urbanisme (PLU).

Ainsi, pour les frais d'études concernant l'élaboration ou la révision complète d'un PLU communal, l'aide du Département complète celle apportée par l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) de façon à couvrir 60 % du coût H.T. pour la tranche de 0 € à 15 000 €, 40 % du coût H.T. pour la tranche de 15 000 € à 30 000 € et 20% du coût H.T. pour la tranche de 30 000 € à 45 000 €.

En outre, une participation financière aux frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage est accordée le cas échéant, à hauteur de 20 % du montant H.T. et dans la limite d'une dépense plafonnée à 15 000 € pour un PLU communal.

Il est toutefois précisé que le Conseil Général a décidé que les modalités du dispositif adopté le 18 novembre 2002 continueraient à s'appliquer pour les collectivités en cours de réalisation d'un plan local d'urbanisme (PLU) et ayant obtenu une aide de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) avant le 1^{er} janvier 2011, soit 75 % du coût H.T. pour la tranche de 0 € à 15 000 €, 50 % du coût H.T. pour la tranche de 15 000 € à 30 000 € et 20% du coût H.T. pour la tranche de 30 000 € à 45 000 €.

En application de ce dispositif, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation des subventions d'un montant total de 138 452,80 € en faveur des communes figurant en annexe pour la réalisation de plans locaux d'urbanisme.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35396	204-204141-71	140 500,00 €	140 500,00 €	138 452,80 €

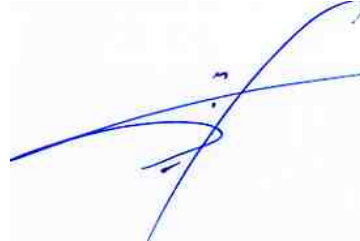
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 138 452,80 € aux communes figurant en annexe pour la réalisation de plans locaux d'urbanisme (PLU).

Le versement de ces aides fera l'objet d'un premier acompte de 20 % après la signature du contrat d'études, d'un deuxième acompte de 30 % sur présentation de la délibération du Conseil Municipal relative à l'arrêt du PLU et du solde suite à l'approbation du PLU et sur présentation des factures certifiées acquittées par le comptable du trésor.

Strasbourg, le 15/02/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL